

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250904AR179CB

Arrêté portant prorogation de la réglementation de la circulation et le stationnement – Rue du Waesendaele / Rue Delaroière / Rue Goury / Avenue du quai- Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande de prolonger l'arrêté de police de la circulation présentée par Mme VARLET Peggy, TPV
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Waesendaele / Rue Delaroière / Rue Goury/Avenue du quai à Hondschoote afin de faciliter la création de réseaux,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront prolongées Rue du Waesendaele / Rue Delaroière / Rue Goury / Avenue du quai à Hondschoote du Lundi 8 septembre au Vendredi 3 octobre 2025 :

- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.
Mme VARLET Peggy, TPV pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 04 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

